

**ARRETE DU MAIRE N°2026-350
ARRÊTÉ D'URGENCE**

Monsieur le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu l'état de délabrement de la toiture et de la charpente de l'immeuble situé 5 rue du Bourgneuf 56 500 MOREAC, présentant des risques de chutes de matériaux et d'effondrement.

Vu le rapport de la DDTM de Vannes en date du 16 juin 2026, concluant à l'urgence de la situation et la nécessité d'appliquer la procédure prévue au Code de la construction et de l'habitation au titre du « péril » ;

Vu le délai nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de mise en sécurité prévue au Code de la construction et de l'habitation et notamment l'envoi de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Rennes ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des constatations faites suite à la visite susvisée qu'il existe un danger manifeste en ce qui concerne :

- Le risque de chute de matériaux sur la voie publique est réel.
- L'effondrement partiel ou total de la toiture et de sa charpente est possible à court ou moyen terme.

CONSIDÉRANT que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers :

- Le risque de chute de matériaux et de risque d'effondrement, met potentiellement en danger toutes personnes aux abords de cet immeuble

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette visite qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la santé et la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés à effet immédiat :

- Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'immeuble situé au n° 5 rue de Bourgneuf, ce périmètre de sécurité sera matérialisé par la pose de barrières « types HERAS » à une distance d'environ 2 mètres de l'immeuble et ce sur la totalité de la longueur de l'immeuble.
- L'accès à l'immeuble situé au n° 5 se fera sous la contrainte de ce barriérage qui devra être maintenu fermé 24 h sur 24 et 7 jours sur 7
- Le passage des piétons se fera sur le trottoir face à l'immeuble n° 5 rue de Bourgneuf, des panneaux de signalisation seront posés pour indiquer le passage aux piétons.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées ci-dessous par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

A savoir à :

- Propriétaires de l'immeuble situé n° 5 rue de Bourgneuf 56 500 MOREAC
- Le présent arrêté sera affiché sur le barriérage de sécurité mis en place ainsi qu'en Mairie de MOREAC.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne fait pas obstacle à la mise en œuvre par la Mairie de MOREAC, de la procédure de mise en sécurité prévue aux articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département, ainsi qu'à la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOREAC, le 07 juillet 2026

Monsieur le Maire,



orelle